

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

JSFS

Vie de la société

Journal de la société statistique de Paris, tome 24 (1883), p. 285-294

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1883__24__285_0

© Société de statistique de Paris, 1883, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

JOURNAL

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE DE PARIS

N° 8. — AOUT 1883.

I.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 JUILLET 1883.

La séance est ouverte à 9 heures, sous la présidence de M. Cheysson.

Le procès-verbal de la séance du 20 juin est adopté sans observation.

Conformément aux précédents, il est procédé, séance tenante, à l'élection de plusieurs membres nouveaux, dont la candidature a été présentée par MM. Wilson, Cheysson, D^r Lunier, Robyns et Amelin.

En conséquence sont nommés :

Membres fondateurs :

MM. LÉON SAY, sénateur, président de la Société d'économie politique de Paris ;
SCHMIT, de la maison Schmit et Pollet ;
Alfred CRABBÉ, docteur en droit, directeur propriétaire de l'*Écho foncier*.

Membre titulaire :

M. Édouard PERSIN, receveur des finances, membre de la Société d'économie politique de Paris.

Membres associés étrangers :

MM. PEROZZO, l'éminent statisticien, attaché à la statistique générale du royaume d'Italie ;
MARCO-BESSO, secrétaire général des Assurances générales de Venise-Trieste ;
Hubert LEEMANS, directeur de la Statistique générale de Belgique ;
Émile JAMME, membre de la Chambre des représentants, et de la Commission provinciale de statistique de Liège ;
LEFFER, directeur du service de la caisse d'épargne postale de Suède.

Après le dépouillement de la correspondance écrite, M. le Secrétaire général donne la nomenclature des ouvrages offerts à la Société :

Résumé du Censur des États-Unis (1880), 2 volumes.

Statistique de l'aliénation mentale en Prusse (Statistique de Prusse, LXV).

1^{re} SÉRIE. 24 VOL. — N° 8.

La Protection de l'enfance en Prusse, mémoire présenté par le bureau royal de statistique au Congrès de la protection de l'enfance, tenu à Paris en 1883.

Annuaire statistique de Belgique, 13^e année, 1882.

Annuaire statistique du Wurtemberg (1882), 4 fascicules.

Registre statistique de Buénos-Ayres (1877), publié en 1882.

Journal de la Société de statistique de Londres, mars 1883.

Essai statistique (en français) *et documents divers sur la colonie de Victoria*.

Mémoire sur la caisse d'épargne postale des Pays-Bas, par Armand Sassen.

Discours de M. de Bruijn-Kops, sur le rôle de la Société de statistique des Pays-Bas, depuis la suppression de ce service.

Notes sur les dispositions législatives qui régissent les Sociétés de secours mutuels dans les Pays-Bas, par M. A. J. W. Farncombe Sanders.

Les Annales du commerce extérieur (1883, 6^e fascicule), publiées par le Ministère du commerce.

Le Bulletin de l'agriculture (2^e année, n^o 4), publié par le Ministère de l'agriculture.

La Revue des travaux scientifiques (tomes II et III), publiée par le Ministère de l'instruction publique.

La Revue maritime (juillet 1883), publiée par le Ministère de la marine et des colonies.

REVUES	}	<i>Revue scientifique</i> , juin et juillet 1883.
ET		<i>Bulletin de la Société de géographie de Paris</i> , 1883, n ^o 10.
JOURNAUX		<i>Le Moniteur des intérêts matériels</i> , n ^{os} 25 à 28.
DIVERS.		<i>Le Moniteur industriel de Belgique</i> , n ^{os} 26 à 28.
		<i>La Revue Sud-Américaine</i> , numéro de juillet 1883.

Sur l'invitation de M. le Président, M. Émile Levasseur se charge de présenter l'analyse du *Census américain*, et M. le D^r Lunier, celle de la statistique des aliénés en Prusse.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Président informe l'assemblée que le Ministre de l'agriculture a bien voulu, sur la proposition de notre excellent collègue M. Tisserand, accorder à la Société de statistique de Paris une subvention annuelle de 1,200 fr.

Cette communication est accueillie avec la plus vive satisfaction, et la Société charge M. Cheysson d'exprimer au Ministre les sentiments de reconnaissance dont elle est pénétrée pour cette précieuse marque d'encouragement.

M. le Président invite MM. Léon Say et Luzzatti à prendre place au bureau, et prononce l'allocution suivante :

« Nous sommes très privilégiés ce soir. Nous avons l'honneur de recevoir aujourd'hui des hôtes illustres, et qui nous sont chers à divers points de vue : M. Léon Say, qui, pour ne pas parler de ses autres titres, est président de la Société d'économie politique, et vient ainsi nous apporter en quelque sorte l'accolade de cette science sœur de la nôtre ; mon éminent ami, M. Luzzatti, dont l'éloge n'est plus à faire ni devant les économistes, ni devant les statisticiens ; M. Berti, le fils du Ministre du commerce d'Italie, qui est un véritable homme d'État, et a su donner les solutions les plus neuves et les plus rationnelles aux grands problèmes de prévoyance relevant de son initiative ; MM. Stringher, Caponi et Gentili, publicistes distingués dont les travaux ont conquis dans leur patrie une légitime notoriété.

« Je leur souhaite la bienvenue en votre nom, ainsi qu'à la nation qu'ils représentent, et je saisis avec plaisir cette occasion d'exprimer devant eux l'estime toute particulière où les statisticiens tiennent les grands travaux de statistique accomplis en Italie par M. Bodio, le savant directeur de la statistique italienne. (*Applaudissements.*)

« Cette heureuse fortune de voir groupés autour de nous tous ces hommes si distingués, nous le devons au Congrès des institutions de prévoyance, qui a été réuni par l'inépuisable initiative de notre dévoué collègue M. de Malarce, et que M. Léon

Say a présidé avec une autorité et une élévation, auxquelles chacun a rendu hommage.

« Puisque nous le possédons ce soir parmi nous, vous me saurez gré de le mettre à contribution pour obtenir de lui quelques détails sur ce Congrès où la statistique a joué un rôle des plus honorables. »

M. Léon SAY accède volontiers au désir du Président, mais s'excuse de ne pouvoir, sans préparation préalable, présenter un exposé complet des travaux du Congrès qu'il a eu l'honneur de présider.

Ce Congrès, qui est quinquennal, a eu sa première session en 1878, au moment de l'Exposition universelle.

Le caractère principal de la deuxième session a été l'établissement de rapports fructueux entre les divers membres et la bibliographie complète de toutes les institutions de prévoyance : caisses d'épargne, assurances, sociétés ouvrières, etc. Un nombre vraiment considérable de documents originaux ont été communiqués au Congrès. On s'occupe de les classer et ils pourront être mis bientôt à la disposition de ceux qu'intéressent ces importantes questions.

Un autre fait mis particulièrement en lumière par les discussions du Congrès, c'est l'influence des mœurs qui, variant avec les pays, ne permettent pas d'obtenir les mêmes résultats avec des organisations identiques. On voit, par exemple, réussir les caisses d'épargne libres en Italie, tandis qu'en France et en Angleterre on a été obligé de marcher de plus en plus dans la voie de l'intervention de l'État. Ces divergences n'ôtent pas à l'étude des institutions de prévoyance son caractère scientifique. Il y a une science de l'épargne ; mais le développement social, moral et économique des peuples a sur la marche de ces institutions une influence marquée, et bien que ce soit là un facteur difficile à déterminer, il est nécessaire, dans ce genre de questions, de tenir un grand compte de ce *coefficient moral*.

C'est d'ailleurs, en s'appuyant sur l'observation des faits et, par conséquent, sur la statistique, que des solutions pourront être judicieusement préparées. Le Congrès n'y a pas failli, et l'on en trouvera la preuve dans les nombreux mémoires dont les procès-verbaux du Congrès renferment la soigneuse analyse.

M. Léon Say ajoute que son devoir est, en terminant, de rendre un juste hommage à M. de Malarce, qui a été le véritable organisateur du Congrès, à notre confrère, M. Luzzatti, qui en a été une des lumières, ainsi qu'aux nombreux savants français et étrangers qui ont donné un si grand éclat à ses délibérations. (*Applaudissements répétés.*)

M. le Président se fait l'organe de la Société en remerciant M. Léon Say d'avoir payé si généreusement sa bienvenue, et fourni des renseignements si instructifs sur l'œuvre du Congrès des institutions de prévoyance.

« Le caractère dominant de ce Congrès, dit-il, c'était la méfiance des *à priori*, des abstractions, et l'appel à l'expérience, à l'observation. Or, une des formes sous lesquelles l'observation répond à ceux qui l'interrogent, c'est la statistique. Aussi la statistique a-t-elle été à chaque instant invoquée dans les rapports et les discussions du Congrès. Elle devient aujourd'hui le flambeau qui éclaire toutes ces questions, et il n'est plus permis de les traiter sans recourir à ses lumières.

« A ce titre, le Congrès qui s'achève méritait, outre son intérêt intrinsèque, d'avoir sa mention devant notre Société, et nous devons être reconnaissants à M. Léon Say de nous avoir si consciencieusement résumé ses travaux.

« Puisqu'une première indiscretion nous a si bien réussi, je vais en commettre une seconde et demander de votre part à M. Luzzatti de nous initier aux détails de la suppression du cours forcé en Italie, qui a fait tant d'honneur aux finances italiennes et à l'éminent ministre, M. Magliani, dont le nom restera attaché à cette grande mesure. » (*Assentiment.*)

M. LUZZATTI remercie M. le Président des bonnes paroles qu'il a bien voulu lui adresser, ainsi qu'à leur ami commun, M. Bodio, auquel il les reportera fidèlement, et saisit en même temps l'occasion pour remercier la Société de lui avoir fait l'honneur de le recevoir dans son sein. Il ne se croit pas le droit de résister au désir exprimé par M. le Président, au sujet de l'abolition du cours forcé en Italie. Parlant devant un public de statisticiens, il parlera en statisticien et tâchera de condenser en quelques principes les phénomènes de la circulation italienne qui, depuis la loi du 7 avril 1881, a subi une transformation radicale.

Un des premiers et des plus saisissants phénomènes qu'il veut faire remarquer est celui de la prime de l'or vis-à-vis du papier-monnaie. En recherchant les causes de cet agio, on a signalé spécialement : la situation des finances du royaume, le montant du papier-monnaie existant et la recherche de l'or pour les paiements à l'étranger ; mais on négligeait souvent l'intervention d'une quatrième cause, pourtant très efficace, l'influence de la spéculation.

La preuve de cette influence se trouve dans ce fait, qu'à peine le projet du ministre des finances porté à la connaissance du public, la prime de l'or baissa tout à coup de 11 à 4 et même 3 p. 100, et cela sans que les autres causes eussent subi aucun changement.

Cette spéculation s'est portée principalement sur la rente italienne, et sur les lettres de change existant en Italie et payables en or à l'étranger. Mais, tout en prenant des proportions assez vastes, elle n'était pas comparable à la spéculation signalée aux États-Unis avant la reprise des paiements en espèces.

M. Luzzatti rappelle à ce sujet le *Gold ring* de New-York et affirme que le cours forcé, qui donne tant de pouvoir sur la prime de l'or à une classe restreinte de banquiers, est tout ce qu'il y a de plus antidémocratique.

Après avoir montré que dans la vie des peuples il y a des moments où l'introduction du cours forcé devient une nécessité, comme le prouve l'histoire économique de l'Angleterre, de la France, de l'Autriche-Hongrie, de la Russie et des États-Unis, M. Luzzatti est heureux de constater que les conditions économiques et financières de l'Italie lui permettent de rentrer dans le régime de la circulation normale.

D'après M. Luzzatti, la proposition du ministre Magliani, concernant l'abolition du cours forcé, ne souleva en Italie aucune de ces oppositions que la même mesure rencontra en d'autres pays, et particulièrement aux États-Unis à la suite de l'Acte du 14 janvier 1875.

Après avoir obtenu l'approbation du Parlement, le ministre des finances se trouvait en face d'une très grave difficulté : il s'agissait d'attirer dans le royaume les fonds nécessaires à l'échange du papier (pour la plus grande partie en or), et cela sans troubler le marché monétaire universel. M. Luzzatti fait remarquer à ce propos qu'à ce moment-là le marché monétaire était encore sous l'influence de l'abolition du cours forcé en Amérique et des mauvaises récoltes en Europe, ce qui avait bouleversé les proportions de l'importation et de l'exportation de l'or aux États-Unis. En effet, de 1865 à 1877, l'excédent de l'exportation sur l'importation

des espèces était en moyenne aux États-Unis de 250 millions par an, tandis qu'en 1880 et 1881 l'excédent de l'importation sur l'exportation a été de 850 millions pour les deux années.

Pour parer aux conséquences de cette situation, la Conférence monétaire internationale se réunit à Paris en avril 1881, quelques jours seulement après la sanction royale de la loi sur l'abolition du cours forcé en Italie, juste au moment où la crise de l'or était le plus aiguë.

Tout faisait craindre en somme que l'Italie ne rencontrât et même ne provoquât des difficultés monétaires pour l'exécution de son projet. Mais les faits ont démenti ces craintes, et M. Luzzatti en apporte la preuve par l'exposé de quelques chiffres.

Tandis que l'on pouvait trouver hardi de réclamer au marché 400 millions d'or, et 244 en argent, comme le disposait la loi italienne, le Gouvernement put facilement emprunter 444 millions en or, et les banquiers en fournirent même 491. Il faut faire honneur de ce résultat, non seulement à l'habileté de l'éminent ministre des finances, mais aussi à l'amélioration du marché monétaire, qui permit l'abaissement général du taux de l'escompte, ce qui est dû principalement à la cessation de l'absorption de l'or par les États-Unis.

M. Luzzatti a confiance dans les bons résultats de l'abolition du cours forcé en Italie. Sans se faire d'ailleurs d'illusions sur l'influence et la durée de la période favorable que nous traversons, il ne partage ni l'optimisme des monométallistes en or, ni le pessimisme des bimétallistes à outrance sur l'avenir du marché monétaire. Il pose la question de savoir à quels troubles serait assujéti le marché, si la Russie et l'Autriche voulaient abolir, sans désespérer, le cours forcé qui existe chez elles. Il fait observer que l'Autriche aurait à retirer de la circulation peut-être 900 millions de billets et la Russie presque 4 milliards.

Si le marché est dans de bonnes conditions aujourd'hui, il ne faut pas se lasser, dit M. Luzzatti, d'étudier les moyens pratiques qui peuvent nous éviter le retour des crises que nous avons si péniblement conjurées, et pour cela, il sera sage de mettre à profit la tranquillité actuelle, qui permet des solutions plus réfléchies que les moments de panique et de crise.

Revenant aux causes qui ont facilité l'afflux de l'or en Italie, sans trouble pour les autres marchés, il signale les moyens dont on s'est servi pour drainer les espèces.

D'abord on s'est adressé à tous les pays, et on a fractionné les demandes d'or, de manière à n'atteindre le chiffre voulu que dans l'espace de deux années environ. Il faut noter, en outre, qu'une partie des fonds versés par les prêteurs restèrent à l'étranger, en paiement des coupons et autres engagements dont le gouvernement italien avait à s'acquitter, et cela pour une somme de 116 millions de francs. Cette somme a été, par contre, immobilisée à l'intérieur sur les fonds métalliques des recettes de douanes.

C'est seulement une somme de 398 millions de francs en or qui a été soustraite aux différents marchés en faveur de l'Italie. La France y a contribué pour 66.5 millions, l'Amérique pour 65.8, l'Angleterre pour 59.2, l'Autriche pour 38.5, la Russie pour 25.2, l'Australie pour 10 millions, le Danemark pour 5 millions et demi, la Belgique pour 2 millions et demi, l'Espagne pour 622,000 fr., la Suisse pour 200,000 fr., enfin 58.4 millions furent trouvés en Italie même, ce qui réduit à la somme d'environ 340 millions le montant de l'importation effective de l'or. M. Luzzatti compare ce chiffre à celui qui a été donné par M. Goschen dans son

étude sur le *Gold appreciation* ; il signale l'écart qui existe entre ces deux évaluations et exprime l'opinion que le savant économiste anglais a exagéré quelque peu les conséquences de la réforme allemande et de l'abolition du cours forcé en Amérique, comme il a exagéré pour l'Italie.

A ce sujet, il entre dans des détails fort goûtés par l'assemblée.

Les conditions favorables qui ont permis à l'Italie d'accomplir son opération, et le fait que le public ne réclama que pour une somme de 80 millions l'échange des billets, tandis que l'importation des espèces a dépassé de quelques millions l'exportation après la reprise des paiements en espèces, font croire à M. Luzzatti que, sauf le cas d'une violente crise économique ou politique, son pays n'aura pas à craindre un notable drainage d'or.

On peut d'autant plus se rassurer à ce sujet que la conservation du stock métallique italien est protégée par deux causes : d'abord le développement de la production nationale, puis l'influence considérable exercée par le taux de l'escompte qui est plus élevé en Italie que dans les principaux États d'Europe et qu'on pourrait encore augmenter au besoin.

Néanmoins, pour garder la bonne situation acquise, M. Luzzatti croit à la nécessité de continuer une sage politique financière et économique, et il exprime la confiance qu'il a dans le ministre des finances qui se propose de fermer le livre de la dette publique, cet instrument dangereux dont abusent souvent les démocraties modernes.

M. Luzzatti saisit l'occasion pour observer que les États démocratiques peuvent tirer très facilement des sommes énormes sous forme d'impôts, mais que l'entraînement aux dépenses y est encore plus grand et neutralise les effets de l'abondance des recettes.

Il rend hommage aux hommes qui, comme M. Léon Say, savent résister à ce dangereux courant et qui sont les véritables amis de la démocratie.

En ce qui concerne la politique monétaire de l'Italie, M. Luzzatti remarque d'abord que son pays possède une somme d'environ 1,200 millions de francs en espèces d'or et d'argent, dont presque 75 p. 100 en or. Cette proportion pourrait légèrement changer, si par hasard une partie des écus italiens qui se trouvent à l'étranger venait à rentrer, mais en tout cas la composition *qualitative* des réserves italiennes reste des plus satisfaisantes, parmi les pays latins, les Pays-Bas et même l'Allemagne.

Cette condition rendrait moins difficile à l'Italie qu'aux autres puissances, au point de vue financier, l'abandon du double étalon, si cette solution pouvait être considérée comme la meilleure. Mais M. Luzzatti dit qu'en ces délicates questions, on ne doit pas se borner à considérer les circonstances financières et qu'il faut envisager, par-dessus tout, le côté économique de la question.

A ce sujet, il croit personnellement que l'Italie n'a nullement l'intention de se séparer de l'Union monétaire, comme on a cherché à le faire croire, et qu'elle ne refusera jamais son concours aux mesures qui pourront faciliter la circulation monétaire internationale. Pour compléter cette communication, il dépose sur le bureau un travail officiel sur les différentes phases qu'a subies en Italie la grande opération qu'il a voulu faire connaître à la Société.

M. Luzzatti termine son discours en exprimant le vœu que, quelles que soient leurs tendances politiques, l'Italie et la France ne limitent pas leur accord aux questions économiques, mais qu'elles resserrent de plus en plus les liens d'amitié qui doivent les unir.

Ce discours est accueilli par les plus vifs applaudissements et M. le Président remercie M. Luzzatti, au nom de l'assemblée tout entière, de sa savante et lumineuse improvisation où l'on retrouve sa forme toujours si brillante et son érudition toujours si sûre. Il applaudit aussi aux nobles sentiments que M. Luzzatti vient d'exprimer sur l'amitié entre l'Italie et la France, et qui, venant d'une telle bouche, ne peuvent manquer d'avoir un grand écho dans les deux pays.

M. le Président fait observer que le Congrès des institutions de prévoyance, dont M. Léon Say vient de faire un compte rendu si attachant, avait été, peu auparavant, précédé d'un autre Congrès de même famille, celui de la protection de l'enfance, qui s'est tenu au Trocadéro du 15 au 23 juin dernier. La Société de statistique s'intéresse beaucoup à toutes ces réunions, où elle a son mot à dire et où elle obtient toujours la place qui lui est due. M. le D^r Lunier ayant participé d'une manière très efficace aux travaux de ce Congrès, M. le Président est sûr que la Société lui serait reconnaissante de les analyser sommairement devant elle.

M. le D^r LUNIER se rend à cette invitation et dit qu'il a pris part à ce Congrès en qualité de délégué du Ministère de l'intérieur.

Le programme du Congrès comprenait cinq groupes de questions qui, en fait, peuvent se réduire à quatre.

Au premier groupe se rattachent toutes les questions relatives à la *petite enfance*; il n'en effleurerait que quelques-unes. La loi du 23 décembre 1874, due, comme on le sait, à l'initiative du D^r Théophile Roussel dont elle porte le nom, a placé sous la surveillance de l'autorité publique tout enfant au-dessous de 2 ans placé, moyennant salaire, soit en nourrice, soit en sevrage ou en garde hors du domicile de ses parents. Or, on s'est demandé si cette surveillance devait s'étendre aux enfants nés de parents étrangers. Il est probable que M. Roussel, se préoccupant surtout du dommage que portait à la population française la mortalité des enfants du premier âge, n'avait guère songé aux enfants étrangers, qui sont pourtant assez nombreux dans quelques-uns de nos départements frontières, où leurs parents les ont mis en nourrice.

Le Congrès a émis le vœu que des conventions internationales assurent, par voie de réciprocité, la surveillance des nourrissons et le recouvrement des frais de cette surveillance, dans le cas où l'enfant serait mis en nourrice en pays étranger.

Puis s'est posée la grosse question de la recherche de la paternité. Après une longue discussion, le Congrès a émis le vœu que la loi permît à la mère de réclamer pour son enfant des secours alimentaires à l'homme dont on pourrait prouver les rapports avec elle à l'époque de la conception, à moins que celui-ci ne prouve de son côté l'inconduite de la femme au même moment.

La question des *tours* a donné lieu à de sérieux débats, et c'est une de celles où l'accord s'est le plus difficilement établi. Tous les membres du Congrès, ou à peu près, ont pensé qu'on ne pouvait songer à rétablir les tours tels qu'ils existaient autrefois; mais, sur la proposition de MM. les D^{rs} Marjolin et Lunier, le Congrès a émis le vœu que, *dans les pays où la recherche de la paternité ne serait pas admise*, il fût pris des mesures pour assurer le secret à la mère qui voudrait abandonner son enfant à l'assistance publique. On a également émis le vœu, sur la proposition du délégué espagnol, qu'on créât des maternités où le secret serait garanti aux femmes qui viendraient y faire leurs couches.

Le second point du programme comprenait toutes les questions relatives à *l'enfance abandonnée*.

Le premier vœu émis intéresse tout particulièrement la Société de statistique, le Congrès ayant demandé qu'avec l'appui de tous les Gouvernements, il fût dressé une statistique internationale de cette catégorie d'enfants. M. Lunier a lui-même collaboré à la rédaction du questionnaire préparé à cet effet.

Quant aux autres questions relatives aux enfants moralement abandonnés, M. Lunier rappelle qu'une loi, due cette fois encore à M. Roussel, cet apôtre infatigable, a déjà été votée en deuxième lecture par le Sénat, malgré l'opposition de certains membres qui lui reprochaient de ne pas être assez libérale, et que les délégués danois et norvégiens, ceux de la Colombie et du Mexique ont apporté, sur ces divers points, des documents précieux qui seront certainement utilisés pour la solution définitive.

Le Congrès a admis ensuite le principe de la déchéance paternelle, dans les cas d'indignité ou d'incapacité, et celui du contrôle de l'État sur les établissements et les particuliers auxquels la tutelle des enfants aurait été déléguée.

Les questions des troisième et quatrième groupes ont été étudiées par la même commission; elles se rapportent aux apprentis et aux réfractaires de l'école.

Pour les premiers, le Congrès a admis l'obligation de la déclaration préalable à faire par les maîtres ou patrons qui emploient des enfants, non seulement dans l'industrie, mais dans l'agriculture, le commerce, comme au théâtre ou dans les professions manuelles salariées.

Le Congrès a également émis le vœu que les familles ou les patrons fussent assujettis à la rédaction par écrit des contrats d'apprentissage.

Enfin, pour les réfractaires de l'école, le Congrès a déclaré utile la fondation d'internats privés.

La cinquième commission a eu à s'occuper des jeunes détenus. La discussion a offert un grand intérêt et a donné lieu à des conclusions formulées sous forme de vœux, qui ont été votés par le Congrès et dont voici les plus importants :

Il n'y a pas lieu d'appliquer des peines correctionnelles à des enfants de moins de 12 ans.

Les mesures de réforme à prendre en faveur des mineurs de 12 ans sont du ressort de la juridiction civile.

Il y a lieu de séparer des adultes et les uns des autres les enfants de moins de 12 ans et les mineurs à l'égard desquels se pose la question de discernement.

Il ne faut pas appliquer des peines de courte durée aux mineurs à l'égard desquels se pose la question de discernement.

Il convient d'étendre jusqu'à l'âge de la majorité la durée extrême de l'éducation correctionnelle, sauf application des lois militaires et de la libération provisoire.

Dans le cas où une peine aurait été prononcée contre un mineur, il convient de le soumettre, à l'expiration de sa peine et jusqu'à sa majorité, à l'éducation correctionnelle dans un établissement spécial.

Telles sont les principales questions qui ont été examinées par le Congrès de la protection de l'enfance, au cours de sa laborieuse et féconde session. (*Applaudissements.*)

M. le Président se fait l'organe de l'assemblée pour remercier M. le D^r Lunier de son substantiel compte rendu, dans lequel il a eu la modestie de dissimuler la part importante qui lui revient dans les discussions et les résolutions du Congrès.

M. Martinet, qui devait parler des forêts, et M. Bertillon, qui était inscrit pour une lecture sur le divorce, s'étant excusés de ne pouvoir assister à la séance, la parole est accordée à M. Toussaint Loua pour une communication sur la mortalité du premier âge en France.

Frappé de ce qu'avait dit M. Broch sur la diminution considérable qui se serait produite dans cette mortalité depuis un certain nombre d'années, M. LOUA a voulu se rendre compte par une recherche directe de la valeur de cette assertion. Il a dépouillé, à cet effet, les divers volumes de la Statistique de France depuis 1856, ce qui lui a permis de dresser le tableau suivant :

Mortalité des enfants de 0 à 1 an.

ANNÉES.	NÉS VIVANTS.	DÉCÈS de 0 à 1 an.	DÉCÈS p. 100 naissances.	MOYENNE par période.
1856	952,116	159,196	16.72	} 17.89
1857	940,709	174,447	18.55	
1858	969,343	170,168	17.56	
1859	1,017,896	215,547	21.18	
1860	956,875	146,071	15.27	
1861	1,005,078	190,437	18.95	} 17.93
1862	995,167	162,293	16.35	
1863	1,012,794	181,165	17.89	
1864	1,005,880	174,871	17.38	
1865	1,005,753	192,135	19.10	
1866	1,006,258	162,873	16.19	} 17.54
1867	1,007,755	172,207	17.09	
1868	984,140	188,920	17.19	
1869	948,526	167,005	17.61	
1870	943,515	» (1)	»	
1871	826,121	196,347	23.77	} 17.89
1872	966,000	146,848	15.20	
1873	916,365	169,537	18.50	
1874	954,652	151,082	15.83	
1875	950,975	161,603	16.99	
1876	966,682	159,769	16.53	} 16.62
1877	944,576	149,575	15.84	
1878	937,317	159,105	16.95	
1879	936,529	147,715	15.77	
1880	920,177	165,709	18.01	

En considérant les rapports de chaque année, on ne distingue pas aisément la marche croissante ou décroissante de la mortalité. Il se produit une sorte de mouvement alternatif, les années de forte mortalité étant, à peu d'exceptions près, suivies d'une année relativement favorisée. Par périodes même, ce mouvement alternatif se reproduit ; toutefois, à travers ces irrégularités, le mouvement décroissant se laisse apercevoir, surtout en mettant en regard les périodes extrêmes. Si l'on représente la mortalité de la première par 1,000, celle de la dernière est de 929, c'est une différence de 7.1 p. 100, dont on peut se prévaloir, mais qui est réellement encore trop faible pour qu'on puisse dire avec vérité que les lois protectrices du premier âge, qui d'ailleurs ne sont appliquées que depuis peu d'années et dans quelques-unes seulement des parties de notre territoire, ont produit jusqu'à présent

(1) Manque la Seine.

des effets bien sérieux. Gardons-nous d'un optimisme que pourrait suivre un trop prompt découragement.

M. Loua ne veut pas revenir sur l'étude beaucoup plus détaillée qu'il a présentée de cette question (1). Il rappellera toutefois, ce qu'avait déjà indiqué M. Cheysson (2), que la mortalité des enfants naturels est à peu près le double de celle des enfants légitimes. Toutefois, ces enfants ont gagné entre les deux périodes extrêmes qu'on vient de comparer une atténuation de mortalité de 10.5 p. 100, lorsque cette atténuation n'est pour les enfants légitimes que de 8 p. 100. C'est, en effet, sur la mortalité des enfants naturels surtout que la philanthropie peut avoir quelque action, et que cette action peut avoir le plus d'efficacité.

Peut-être arrivera-t-on avec le temps à diminuer la mortalité de l'enfance et à réagir ainsi contre la faiblesse de notre natalité, que tend à diminuer encore une cause toute récente, c'est-à-dire la diminution des mariages qui s'est manifestée en 1875 et ne paraît pas encore arrêtée.

M. Loua dit ensuite quelques mots sur la mortalité relative des célibataires, des époux et des veufs. Ses nouvelles recherches ont confirmé ce qu'on savait sur ce point, et comme il s'est servi, pour cette investigation, des chiffres du dénombrement de 1881, lequel a été basé, comme on le sait, sur le principe de la population de fait, il croit pouvoir en déduire que ce dénombrement a produit des résultats satisfaisants. Il en trouve la confirmation dans le diagramme que notre collègue M. Lafabrègue a établi, d'après le tableau de la population par âge, diagramme dont le contour est presque entièrement conforme à ceux qui ont été faits à l'aide des dénombrements antérieurs.

M. LEVASSEUR remercie M. Loua de son intéressante communication, mais faisant allusion à la diminution des mariages qui s'est produite depuis 1875 et qui a été présentée comme une des causes de la diminution croissante de la natalité française, il rappelle que cette diminution est un des résultats des pertes que la guerre franco-allemande a fait éprouver à notre population adulte. C'est là un fait momentané dont on peut espérer que les effets disparaîtront bientôt.

M. CHERVIN croit, avec MM. Lefasseur et Loua, aux effets de la guerre, mais il craint que le contre-coup ne s'en fasse ressentir sur les générations futures. Il rappelle à ce propos les enseignements du stéréogramme de la mortalité suédoise, que M. Cheysson a présenté à la Société et dans lesquels on a pu suivre, après une, deux et trois générations, les conséquences désastreuses des guerres de Charles XII sur le mouvement de l'état civil.

M. le D^r LUNIER, revenant à la mortalité du premier âge, dit qu'il a pu constater lui-même que dans toutes les communes où l'on a pratiqué la loi Roussel, il y a eu une grande diminution de mortalité; du reste, pour apprécier la mortalité de ces communes, il faudrait ne pas leur attribuer les décès des enfants étrangers, mais rapporter ces décès au lieu d'origine.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président annonce que, sur la demande d'un grand nombre de membres, la Société prendra ses vacances pendant les mois d'août et de septembre. La séance de rentrée aura lieu le 17 octobre, et des mesurés seront prises pour en faire connaître à temps l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 heures et quart.

(1) V. *Journal de la statistique* (1881), page 121.

(2) *Ibid.* (1883), page 7.